



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents ou représentés :

8

Conseillers votants : 9

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 12/09/2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, en mairie, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Pauline HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absents : Thomas WECKERING

Excusés :

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 32/25

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2025

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2025-083 du conseil communautaire en date du 2/06/2025, précisant les critères d'attribution des fonds de concours et les montants plafonds alloués à chaque commune,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'année 2025, annexé à la délibération n°2025-083,

Madame Mme le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Elle ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Madame Mme le Maire rappelle que le fonds de concours sollicité sur des dépenses d'investissement devront être présentées hors taxe, et le fonds de concours sera imputé comme une subvention d'équipement.

De plus, les dépenses de fonctionnement présentées sont des dépenses liées à un équipement éligible aux fonds de concours et sont imputées sur des comptes spécifiques précisés dans le règlement.

Considérant que la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, a réalisé des dépenses éligibles au fonds de concours 2025 établies comme suit :

N° de mandat/bord	Date du mandat	Imputation	Tiers	Description	TTC	HT
67/9	10/03/22025	2152	Direct signalétique	signalisation rue de Germiny	874,18 €	728,48 €
138/16	14/05/2025	2152	SVT	Cellule crépusculaire	540,00 €	450,00 €
184/21	23/06/2025	2152	Direct signalétique	signalisation rue de la Bogerie	351,36 €	292,80 €
114/14	25/04/2025	2157	Direct Jeux	Mobilier extérieur	1 744,80 €	1 454,00 €
185/21	18/06/2025	2156	CASI	Alarme incendie salle des fêtes	370,56 €	308,80 €
155/17	23/05/2025	615221	EFV MULTISERVICES	réparation plancher église	270,00 €	270,00 €
189/21	18/06/2025	615221	EFV MULTISERVICES	réparation plancher+volet église	343,95 €	343,95 €
279/34	12/09/2025	615231	SIGNATURE	marquage signalisation stop	3 360,00 €	2 800,00 €
258/32	29/08/2025	615221	sarl HARMAND	entretien toit église	952,25 €	793,54 €
276/34	12/09/2025	2188	ALTRAD/MEFRAN	Aires jeux d'enfants	11 748,00 €	9 790,00 €
322/39	23/10/2025	615231	SEBASTIEN ANTOINE	Reprise avaloir de chaussée	3 048,00 €	2 540,00 €
60/8	28/02/2025	615232	PARISSET STEPHANE	échange poteau éclairage public	1 044,00 €	870,00 €
299/36	09/10/2025	615232	SVT	fourniture armoire éclairage public	780,00 €	650,00 €

TOTAL 25 427,10 21 291,57 €

Soit 50% = 10 645,79 €

Considérant que la commune n'a pas sollicité d'autres financements,

Considérant que ces équipements présentent un intérêt pour le développement du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1) de solliciter le versement du fonds de concours d'un montant de 10 575 € à la communauté de communes du Pays de Colombe et Sud toulois, destiné au financement des projets ci-dessus exposé,
- 2) de prendre acte que cette somme sera versée en une fois conformément au règlement d'attribution, sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée aux projets, et qu'il reste inférieur ou égal au montant plafond décidé par le conseil communautaire pour la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Amélie PEROUX

Laurence BROQUERIE

Secrétaire

Maire